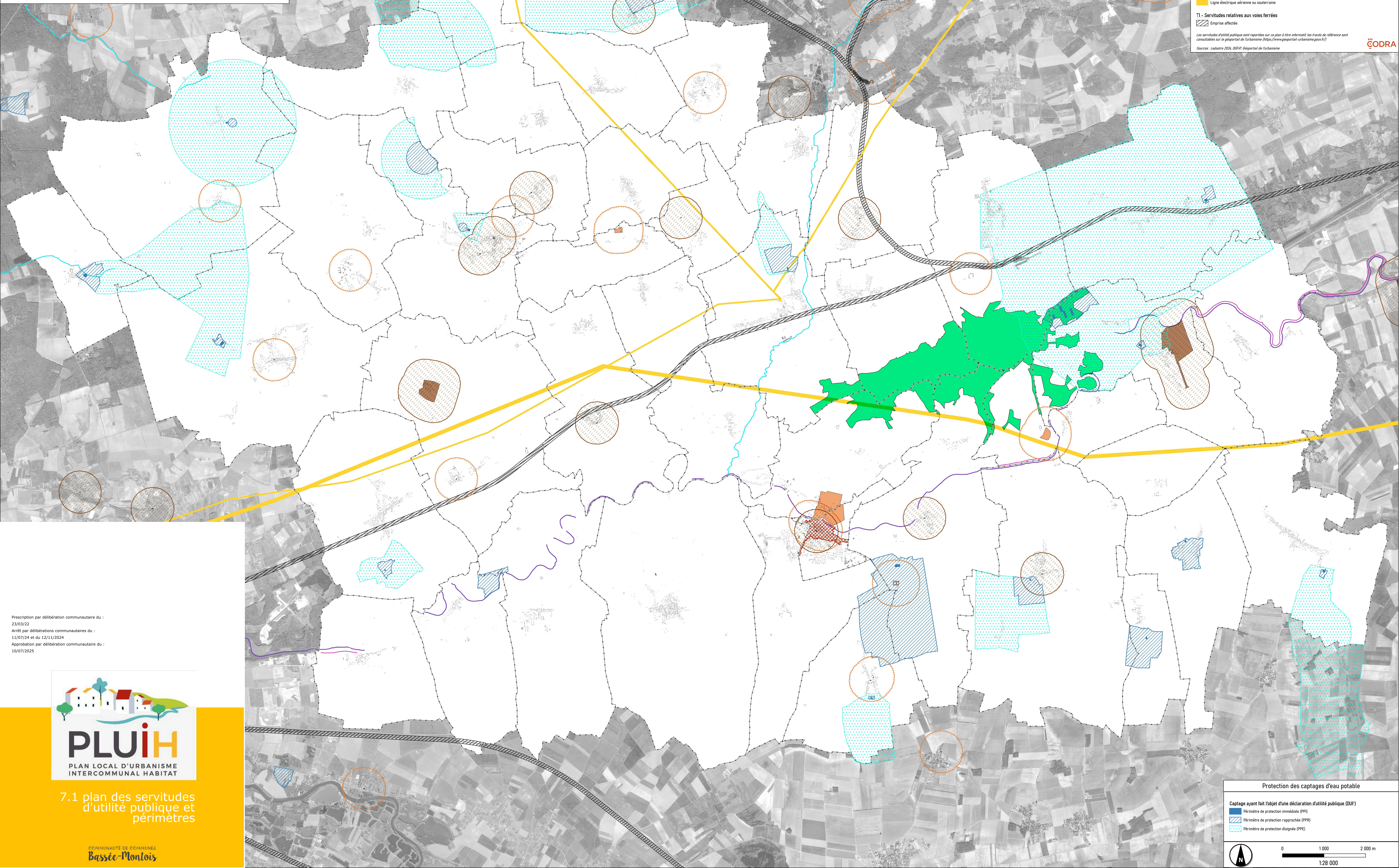
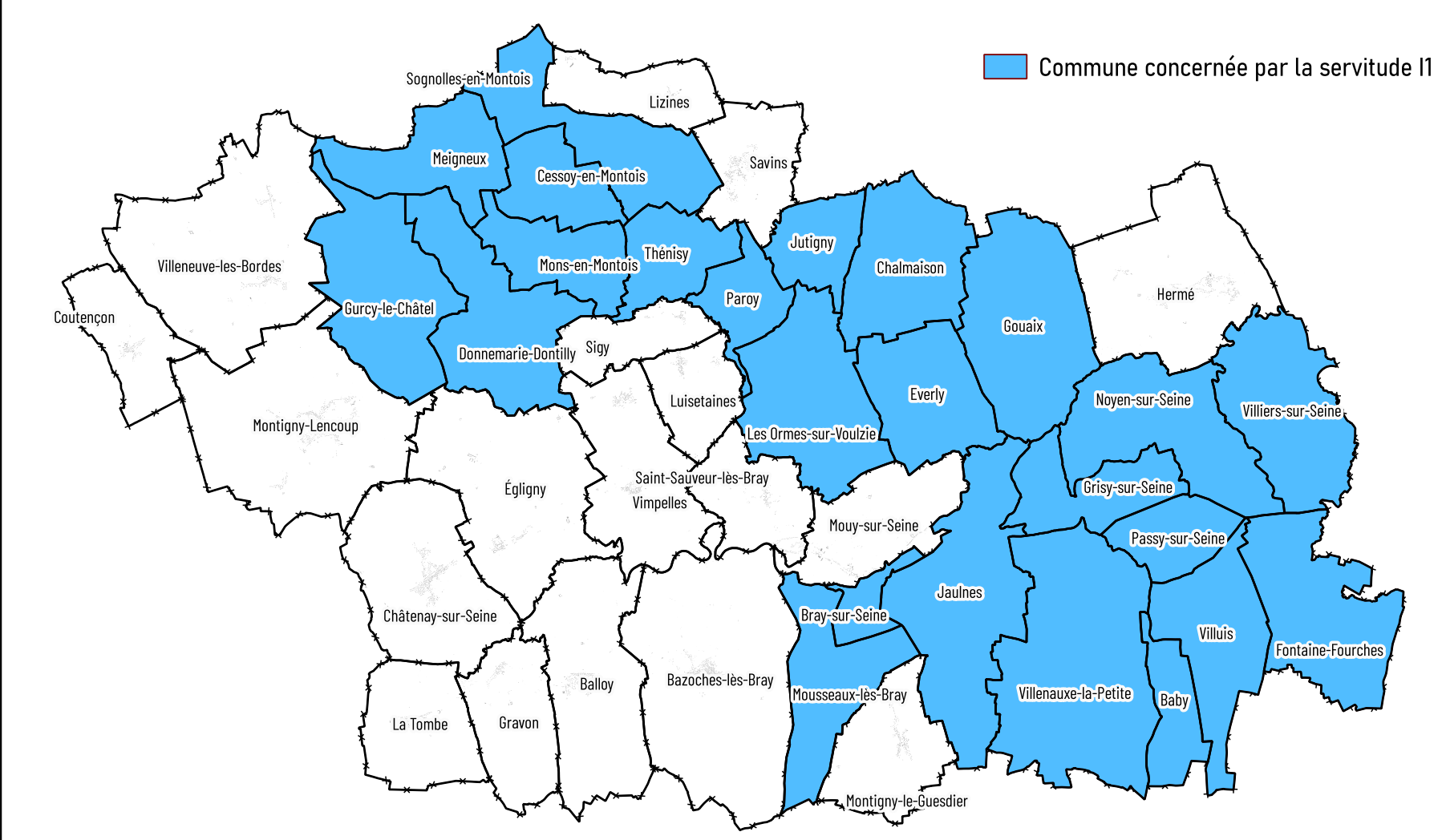




- AC1 - Classement et inscription d'immeubles au titre des monuments historiques et périmètres de protection
- Monuments historiques
 - Classement
 - Inscription
- Périmètres de protection
- Protection monument inscrit
 - Protection monument classé
- A4 - Passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau
- Surface affectée
- AC3 - Protections des réserves naturelles
- Périmètre classé en réserve naturelle
- AC4 - Sites patrimoniaux remarquables
- Périmètre de protection
- EL3 - Servitudes de halage et de marchepied
- Halage
 - Marchepied
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport, et de distribution d'électricité
- Ligne électrique aérienne ou souterraine
- T1 - Servitudes relatives aux voies ferrées
- Emprise affectée
- Les servitudes d'utilité publique sont reportées sur ce plan à titre informatif. Les tracés de référence sont consultables sur le géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)
- Sources : cadastre 2024, DSDP, Département de l'urbanisme
- CDRA

Prescription par délibération communautaire du : 23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du : 11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du : 10/07/2025



7.1 plan des servitudes d'utilité publique et périmètres

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protection des captages d'eau potable

Captage ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP)

- Périmètre de protection immédiate (PPI)
- Périmètre de protection rapprochée (PPR)
- Périmètre de protection éloignée (PPE)

0 1 000 2 000 m
1:28 000